

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 mai 2018 et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 mai 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les alinéas b) et d) de l'article 3 du règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine sont remplacés par les suivants :

- « b) Une (1) personne qui réside sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, membre du Comité consultatif des loisirs : sportif, culturel et communautaire, et qui n'est ni conseiller municipal, ni employé de la Ville;

- d) Une (1) personne qui réside sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, membre du Comité consultatif sur la planification, le développement et l'aménagement du territoire, et qui n'est ni conseiller municipal, ni employé de la Ville;

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 12 juin 2018.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière